

**Décret pris pour l'application des
dispositions de la loi n° 2-00 relative aux
droits d'auteur et droits voisins en ce qui
concerne le droit de suite**

Décret n° 2-23-75 du 24 hija 1444 (13 juillet 2023) pris pour l'application des dispositions de la loi n° 2-00 relative aux droits d'auteur et droits voisins en ce qui concerne le droit de suite¹

Le Chef du gouvernement,

Vu la loi n° 2-00 relative aux droits d'auteur et droits voisins, promulguée par le dahir n° 1-00-20 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), telle que modifiée et complétée, notamment son article 43.1 ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 19 kaada 1444 (8 juin 2023),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

En application des dispositions de l'article 43.1 de la loi susvisée n° 2-00, le pourcentage du prélèvement du produit de la vente des œuvres graphiques et plastiques au titre du droit de suite est fixé selon le tableau suivant :

PRIX DE LA VENTE EN DIRHAMS (HORS TAXES)	POURCENTAGE DU PRÉLÈVEMENT
Moins de 150.000	8%
Entre 150.001 et 250.000	7%
Entre 250.001 et 350.000	6%
Plus de 350.000	5%

ART. 2

Le Bureau marocain des droits d'auteur et droits voisins met à la disposition des professionnels du marché des œuvres graphiques et

1 - bulletin officiel N° 7292 du 9 chaoual 1445 (18-4-2024), p 1080.

plastiques, un formulaire de déclaration préalable des opérations de ventes des œuvres graphiques ou plastiques.

Pour le calcul du pourcentage du produit de la vente d'une œuvre graphique ou plastique au titre du droit de suite, le prix final hors taxes reçu par le vendeur est considéré comme étant le prix de vente de l'œuvre.

ART. 3

Le ministre de la jeunesse, de la culture et de la communication et le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 24 hijra 1444 (13 juillet 2023).

Aziz Akhannouch.

Pour contreseing :

Le ministre de la jeunesse,
de la culture et de la communication,
Mohammed Mehdi Bensaid.

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie
et des finances, chargé du budget,
Fouzi Lekjaa.